



MAIRIE DE CALAIS

GRAND CALAIS TERRES & MERS

C.C.A.S.

S.I.T.A.C.

Caisse d'Œuvres Sociales

Tél. : 03.21.46.62.61

Mail : coscalais@orange.fr

03.21.46.66.33

<https://www.coscalais.fr>

D'autres activités sont en préparation et viendront se greffer à celles proposées (loto, concours de belote, marché de Noël, etc.).

N'hésitez pas à consulter l'extranet et notre site internet, afin de voir les évolutions de notre programmation.

LE SAMEDI 23 AOUT 2025 : JOURNÉE AU PARC EFTELING AUX PAYS BAS

Journée libre dans le parc.

Tarifs* : 40€ par adulte et 30 € par enfant de 3 à 16 ans inclus.

Le tarif comprend le transport en autocar, une viennoiserie et une boisson. Les repas sont libres et à la charge de l'agent.



Le départ de Calais se fera aux environs de 5h45 et le départ du parc vers 19h00 pour un retour à Calais aux environs de 23h15.

Formalité administrative obligatoire pour chaque participant : carte d'identité ou passeport en cours de validité.

LE DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025 : RANDONNÉE PEDESTRE. Tarif* : 2€ par personne.

Parcours non défini à ce jour. Au retour de la randonnée, sandwiches et boissons seront à disposition des marcheurs.

LE SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025 : JOURNÉE LIBRE A PARIS. Tarif* : 20€ par personne.

Journée libre.

Le tarif comprend le transport en autocar, une viennoiserie et une boisson.

Les repas sont libres et à la charge de l'agent.

Le départ de Calais se fera aux environs de 5h00, et le départ de Paris vers 19h00.

Retour sur Calais aux alentours de minuit.



Quand faut-il s'inscrire ? Les inscriptions se sont tenues du **lundi 24 février au vendredi 7 mars 2025 inclus**. N'hésitez pas à contacter le bureau de la COS afin de savoir si des places sont encore disponibles.

Modalité d'inscription : Aucune inscription ne sera acceptée sans le règlement (chèque bancaire ou espèces. Les chèques seront débités **à la fin du mois de l'activité concerné**).

En cas d'inscription d'enfant, la présentation du livret de famille est recommandée.

Qui peut s'inscrire ? : l'agent actif ayant adhéré à la C.O.S. ainsi que ses ayants droits déclarés (*conjoint et enfant*) sur le bulletin d'adhésion.

L'agent en retraite ayant adhéré à la C.O.S. peut bénéficier des activités sous réserves des places disponibles, la priorité sera toujours laissée aux adhérents actifs.

La COS se réserve le droit d'annuler une activité si le nombre de participants est insuffisant.

* Rappel : la tarification des prestations de la COS est dorénavant applicable en fonction des revenus brut, selon le barème de la sécurité sociale. **Si vous avez coché supérieur sur votre bulletin d'adhésion, les tarifs seront majorés d'1€ par personne.** La tarification enfant est basée sur **l'âge de l'enfant à la date de la sortie.** Gratuit pour les enfants de moins de 3 ans.